

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

5^{ème} Commission

N° CP-2020-11-5-3

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté**FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST)
DIXIEME PROGRAMMATION 2020**

Résumé : Il est proposé d'approuver la dixième programmation pour l'année 2020 des aides à attribuer à 77 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 424 429 €.

Il vous est également demandé d'approuver les conventions de financement afférentes à 3 subventions à intervenir avec 3 associations bénéficiaires et d'en autoriser la signature par le Président.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 30 octobre 2020.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent pour la période 2017-2020, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 et n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017, par délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017, par délibérations du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 et n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019, afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par Conseiller départemental.

Les aides à allouer à 77 projets pour cette 10^{ème} programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2020, s'élèvent à 424 429 € selon la répartition suivante :

- Canton d'ALTKIRCH : 26 550 € pour 8 projets ;
- Canton de CERNAY : 18 000 € pour 1 projet ;
- Canton de COLMAR 1 : 19 895 € pour 6 projets ;
- Canton de COLMAR 2 : 50 814 € pour 5 projets ;
- Canton de ENSISHEIM : 21 400 € pour 2 projets ;
- Canton de GUEBWILLER : 16 060 € pour 3 projets ;
- Canton de KINGERSHEIM : 5 800 € pour 2 projets ;
- Canton de MASEVAUX : 7 115 € pour 3 projets ;
- Canton de MULHOUSE 1 : 82 426 € pour 11 projets ;
- Canton de MULHOUSE 2 : 44 165 € pour 9 projets ;
- Canton de MULHOUSE 3 : 45 836 € pour 11 projets ;
- Canton de RIXHEIM : 306 € pour 1 projet ;
- Canton de SAINT-LOUIS : 53 520 € pour 7 projets ;
- Canton de SAINTE-MARIE-AUX-MINES : 5 000 € pour 1 projet ;
- Canton de WINTZENHEIM : 18 722 € pour 3 projets ;
- Canton de WITTENHEIM : 8 820 € pour 4 projets.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme F231.

A noter que conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la signature d'une convention est obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de subventions départementales cumulées supérieures à 23 000 € par année civile.

Trois subventions sont proposées en faveur d'associations ayant, chacune, pour effet de faire atteindre ou de dépasser ce plafond de 23 000 € au titre de 2020, il conviendra de signer avec ces dernières des conventions de subventionnement.

Les associations concernées sont les suivantes :

- Association des Parents et amis de Personnes handicapées mentales Sud Alsace,
- Les Boulistes de Horbourg-Wihr,
- Touring Club de Mulhouse.

Il est précisé que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Le tableau récapitulatif des crédits engagés, par canton et élus après validation de la présente liste par la Commission permanente, est également joint en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver cette dixième programmation 2020 de 77 projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- D'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 424 429 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe au présent rapport,
- D'approuver les trois conventions de financement à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et les trois associations bénéficiaires de subventions, à savoir : l'Association des Parents et amis de Personnes handicapées mentales Sud Alsace, Les Boulistes de Horbourg-Wihr et le Touring Club de Mulhouse, jointes en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à les signer,
- De préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH